



Affiché le 03 11 2021

## RÉFÉRENTE TÉLÉTRAVAIL

### LETTRE DE MISSION

Établie le : 23/09/2021

Mise à jour le :

La référente « Télétravail » veille au bon déploiement du télétravail au sein de la collectivité, selon les termes de la réglementation en vigueur et les modalités prévues à la Charte du Télétravail.

Elle est l'interlocutrice privilégiée des agents et les informe sur les conditions d'application du télétravail mises en place.

Au sein de la collectivité, le rôle de la référente « Télétravail » est le suivant :

- apporter des réponses aux questions juridiques et pratiques des encadrants, et des agents et un conseil sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles organisations de travail ;
- être le destinataire régulier des informations portant sur l'évolution des pratiques en matière de télétravail, ainsi que, dans une logique de mutualisation, des outils d'accompagnement élaborés par les différents acteurs (modèles de convention ou de charte, référentiels, FAQ...) en vue d'en assurer la diffusion ;
- être en charge du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de sensibilisation et de formation au télétravail ;
- accompagner les agents et les encadrants après la mise en œuvre du télétravail.

Fait à HENNEBONT, le .....

La référente « Télétravail »,  
Caroline CHEVALIER

La Maire,  
Michèle DOLLÉ

**Références** : Accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;  
Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;  
Arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;